



## **PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023 À 20H**

Sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire de la commune.

**Date de la convocation** : 6 février 2023

**Présents** :

Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Corinne DUMONT, Natacha MOUGEOLLE.  
Messieurs Philippe PONTILLON, Loïc PELÉ, Joël LAMOTTE, Dominique NOURRY, Danis SIX.

**Absents excusés** :

Laurent DUCARD, Ingrid MÉTAIS, Vanessa TESSIER, Richard THIBAUT.

.

**Secrétaire de séance** :

Cécile BERLAND

**Nombre de Conseillers Municipaux :**

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 9

Pouvoirs : 0

**La séance débute à 20h.**

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal du précédent conseil en date du 2 décembre 2022 suscite des questions particulières. Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour se déroule selon les points ci-après.

• **Délibération n° DEL-2023-01 : Exclusion des logements non-raccordés au réseau d'eau potable**

Considérant que deux lieux-dits ne sont pas raccordés au réseau d'eau potable : "Le Petit Plessis" et "La Billardière"; Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'exclure ces lieux-dits de la liste des logements potentiellement raccordables au réseau d'eau potable. En cas de volonté du propriétaire de se raccorder, les frais devront être supportés par celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'exclure de la liste des logements raccordables au réseau d'eau potable les lieux-dits : "Le Petit Plessis" et "La Billardière".

• **Délibération n° DEL-2023-02 : Délibération autorisant le recrutement des agents contractuels jusqu'à 6 ans**

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-1° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

Les contrats à durée déterminée conclus avec des agents, compte tenu de la nécessité de recruter, et en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant de continuer à exercer son emploi et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature de ses fonctions, par référence à l'indice brut à un emploi de sa catégorie.

- **Délibération n° DEL-2023-03 : Règlement de factures d'investissement avant le vote du budget**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le règlement de deux factures d'investissement :

- Pelé Cyril : 3200.40 € - isolation du grenier du logement 7 bis, rue de la République
- MB Développement : 950 € - création du site internet

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder au mandatement de ces deux factures d'investissement.

#### Divers :

- Présentation du rapport de contrôle élaboré sur le SIEIL en 2022, pour information.
- Suite à une demande de subvention par l'école, le Conseil Municipal à l'unanimité, a décidé d'octroyer 1 000 € pour aider au voyage scolaire de fin d'année.
- Suite au courrier reçu le 9 janvier 2023 concernant la carte scolaire de la rentrée 2023-2024 indiquant une possible fermeture de classe à la rentrée de septembre, après l'investissement de chacun : élus, représentants des parents d'élèves, pétitionnaires..., le RPI ne verra pas de fermeture de classe pour la rentrée (sous réserve d'un changement de décision de l'académie)

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**